



Jean-Luc d'AUZAC <jeanluc.dauzac@gmail.com>

AFC Montpellier - La bataille du Mariage ACTE 2 : nos Maires !

Jean-Luc d'AUZAC <jeanluc.dauzac@gmail.com>

12 octobre 2012 12:56

À : afc.herault@neuf.fr

Bonjour **chère famille**,

Vous trouverez une message de notre Présidente **Patricia SOULLIER** :

Bien chers amis l' heure est grave, je sais que vous devez être sollicités ...mais je vous joins une lettre à adresser à notre Maire, Madame Mandroux, mais aussi aux maires de vos communes...
Je vous avoue que je ne suis pas très optimiste et serait plus pour une manifestation devant la mairie... pour ceux qui seraient intéressés faites le moi savoir.

Les médias ne sont pas de notre côté, vous le savez. Nous avons des tracts en fabrication pour les distribuer dans la rue.

Je vous remercie pour votre attention.

En union de prières.

Patricia SOULLIER

Pdte AFC - Montpellier.

Mob : 06-64-89-16-13

PS : Ce matin sur **France-inter** un très beau et poignant témoignage d une personne de 24 ans, élevée par un couple de lesbiennes.

"J'ai été élevée par mon père et ma mère jusqu'à l âge de mes 10 ans, ma mère est partie apres le divorce avec une femme, cela a ete très dur, j avais honte, je n'invitai personne, je savais que j'étais différente, nos sorties étaient seulement avec des couples de gays, ils sont entre eux...c'est impossible de voir les autres...."

Ci-dessous un autre modèle de Lettre à adresser à nos Maires :

LE MARIAGE EST UN SERVICE PUBLIC.

**20.000 maires défilent à Paris....
...SI VOUS DECIDEZ DE LES MOBILISER**

Le site apolitique les2ailes.com a adressé la lettre ci-dessous à 140 maires, tous membres du bureau ou du comité directeur de l'Association des maires de France.
Il faut maintenant:

- 1) **Que chacun de vous écrive la même lettre à votre maire, ou s'en inspire.**

> Vous trouverez l'adresse mail de votre mairie [ICI](#), sur le site <http://www.annuaire-mairie.fr/>, en tapant le nom de votre commune en haut et à droite de la page d'accueil dans la case : « *recherche rapide* ».

Cliquez ensuite sur le site indiqué « *ville de.....* »

A la ligne « courrier électronique de la mairie, vous trouverez une adresse , malheureusement administrative.

N'hésitez donc pas à ajouter en tête du mail : « *Merci d'imprimer cette lettre et de la remettre à M. Untel, maire de* »

2) **Que chacun de vous envoie ce mail à son réseau d'amis**

> Il faut que vos amis, eux aussi écrivent à leurs maires et démultiplient cette chaîne auprès de leurs propres amis.

3) **Que ceux d'entre vous qui adhèrent à une association ou mouvement, envoient ce mail à leur président,**

> les appelant à mobiliser l'ensemble de leurs adhérents pour qu'ils écrivent eux aussi à leur maire

Il faut qu'en quelques jours, chaque maire de France, y compris ceux des plus petites communes, reçoive au moins une vingtaine de lettres.

LETTRE A ENVOYER A VOTRE MAIRE

OBJECTIF : 20.000 maires dans les rues de Paris !

Monsieur le Maire

De nombreux maires se déclarent résolument opposés au projet de loi concernant le mariage de personnes de même sexe.

Malheureusement, beaucoup se sentent résignés et se contentent,

- soit de réclamer pour eux-mêmes la clause de conscience... Et si le pouvoir l'accordait au dernier moment ?
- soit de relayer une demande populaire de referendum populaire... Et s'il était perdu ?

Je vous appelle à vous mobiliser de manière beaucoup plus résolue. Mobilisez votre association des maires de France. Si l'association des maires de France, ayant dans son bureau des sensibilités différentes, refuse le principe de cette manifestation, montez un collectif de maires pour vous réunir dans la rue, ensemble. Fixez-vous un objectif ambitieux : 20.000 maires dans la rue, c'est possible ! Pourquoi le faut-il ?

Parce que nos lettres citoyennes aux parlementaires seront un échec !

Les sénateurs et députés seront soumis à une discipline de vote. En tant que maire, vous disposez d'une plus grande liberté de parole et pouvez, mieux qu'eux, expliquer les raisons qui font que ce projet de loi va à l'encontre du bien commun.

Parce que la clause de conscience pour les maires est un piège !

On a vu, dans le passé, que la clause de conscience, sur d'autres types d'actes, n'avait pas empêché les gouvernements successifs de faire avancer les mentalités dans le sens de l'individualisme et d'un bien être apparent, au mépris du bien commun. On vous accordera au dernier moment la clause de conscience et la chose sera entendue !

Mais ce serait un piège. Il y aura en effet toujours un élu municipal qui sera trop heureux de vous enfermer dans une image de soi-disant intolérance et d'officier

en vos lieux et place. Aux élections suivantes, ce seront ceux qui vous auront enfermés dans cette image qui seront élus à votre place car ils joueront de leur image de tolérance !

> Parce que l'appel à faire manifester les citoyens dans la rue sera un échec garanti !

Ne perdez pas votre temps à cela. Dans l'imagerie politique, depuis la manifestation de l'école libre du 24 juin 1984, on considérera qu'une mobilisation inférieure au million de personnes sera la preuve que les français sont favorables au projet gouvernemental. Or, en 30 ans, les mentalités ont changé. Le relativisme et l'individualisme ont tant progressé dans l'opinion publique que plus rien ne fera descendre un million de français dans la rue ! Même quelques centaines de milliers de personnes dans la rue auraient un effet contre productif !

En revanche, on n'aura jamais vu 20.000 maires défilés en grande tenue à Paris !

Parce que le referendum est un piège !

Réclamer un référendum est tentant. Mais imaginez le désastre s'il était perdu. Or ce n'est pas exclu, tant l'argument de la tolérance fait des ravages au détriment de celui du bien commun social. Le concept même de bien commun n'est plus compris car il n'est pas l'addition de biens individuels. Les campagnes ne parleront que de la tolérance comme valeur essentielle et ne mettront pas en avant les préjudices qui s'en suivraient immédiatement pour les couples hétérosexuels.

Parce que, seuls les maires sont en mesure d'expliquer que le mariage gay portera de nombreux préjudices aux hétérosexuels

En effet, il ne faut pas limiter nos réflexions aux conséquences psychologiques pour l'enfant ou ce qui en résulterait sur un plan anthropologique pour la société. C'est bien sûr essentiel. Mais il faut alerter aussi l'opinion publique : on découvrira un jour, mais trop tard, que la cohérence du droit conduira inéluctablement l'ensemble des « mariés », hétérosexuels ou non, à souffrir demain de préjudices inévitables dont personne ne les aura avertis. Je pense en particulier à ceux-ci:

1. Difficulté d'adoption pour les hétérosexuels stériles

On sait que beaucoup de pays s'opposent à la sortie de leur territoire d'enfants orphelins vers des pays autorisant l'adoption par deux personnes d'un même sexe. On connaît la difficulté d'hommes et de femmes souffrant de diverses stérilités qui se verront, dès lors, devant des difficultés encore plus grandes à adopter des enfants étrangers.

Ces couples hétérosexuels seront victimes d'une discrimination négative si on va jusqu'à confier les orphelins de souches françaises à des couples de personnes de même sexe. En effet, les services sociaux seront soumis à des menaces de plaintes s'ils ne justifient pas d'égalité statistique entre les demandes de couples hétérosexuels ou homosexuels.

2. Les pères ne seront que des « présumés maris » !

Aujourd'hui, les pères bénéficient naturellement, par le mariage, de la présomption de paternité. Avec la disparition légale du référentiel paternel, les pères (ou parents 1 ?) devront faire une déclaration de paternité. Quelles seront les conséquences si la femme conteste cette présomption et s'oppose à la déclaration paternelle ? Les obligera-t-on, demain, à en faire une preuve génétique ? Le père ne sera-t-il bientôt qu'un « présumé mari » ?

3. Les mères ne seront que des « filles-mères potentielles », même si elles sont mariées !

Aujourd'hui, les pères sont légalement par le mariage, présumés pères de l'enfant de leur épouse. Avec la déclaration de paternité (ou plutôt de parentalité), un père pourra ne pas reconnaître un enfant, au prétexte, par

exemple que son épouse l'a désiré mais pas lui ! La jeune accouchée, même mariée, sera réduite au statut de fille-mère bien que mariée. Si cette divergence se termine par un divorce, la mère ne pourra même pas arguer de la paternité de son époux pour réclamer une rente viagère. C'en serait fini de la solidarité entre « époux ».

4. Les rentes viagères, en cas de divorce, n'auront plus de support légal !

Jusqu'ici, la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce, prévoit que le mari verse une rente viagère à une mère, en particulier si elle justifie d'une absence de revenu parce qu'elle n'a pas travaillé et a fait le choix d'élever ses enfants. Faute de référence au concept de mère, le juge ne pourra légalement s'appuyer que sur le concept de maternité, et la mère ne pourra plus justifier de cette divergence avec son mari. Elle pourrait devenir responsable, donc coupable, de ne pas avoir travaillé. Le juge ne pourrait plus indemniser une situation dont l'intéressée est responsable.

5. Le rôle du père sera nié jusqu'à l'impossibilité de donner son nom de famille !

Aujourd'hui, il faut le consentement des deux parents pour donner le nom de jeune fille de la mère à un enfant. En cas de désaccord, c'est le nom du père qui prévaut. Dans le cas de couples de deux hommes, que prévoira le projet de loi en cas de désaccord d'un des deux « parents » ? Faudra-t-il l'intervention d'un juge ? Dès lors le dernier privilège du père disparaîtra-t-il au bénéfice du juge ? Que restera-t-il du rôle du père dans la famille ? Même plus celui de donner son nom ! On sait pourtant, l'importance, pour l'enfant, de la transmission du nom du père : en donnant à son enfant le nom du père, la mère dit à son enfant : « voici ton père ».

6. Les enfants de parents hétérosexuels perdront leur identité juridique !

Un enfant doit savoir qu'il ne vient pas de deux pères ou de deux mères. Ce serait un mensonge que de lui faire croire qu'il a deux papas ou deux mamans. En l'état actuel des choses, chaque être humain naît nécessairement d'un père et d'une mère. Le fait de nier l'un ou l'autre - ce que ne fait ni l'adoption par un homme et par une femme, ni l'adoption par un célibataire - risque de faire peser sur l'enfant de graves questions d'identité. Il n'est qu'à voir l'insistance des enfants adoptés à sortir de l'anonymat biologique et à rechercher leurs origines.

7. Les mères souhaitant bénéficier du droit à faire naître « sous X » auront tout lieu de s'inquiéter !

Un petit millier de femmes, chaque année, accouchent sous X. Imagineront-elles, de gaité de cœur, que leur enfant puisse être confié à l'adoption de couples de personnes de même sexe. Elles sont, en général mariées et sont d'âge mûr. Elles ont rencontré les difficultés de la vie et souhaitent le meilleur possible pour leurs enfants. Le droit de ces femmes, respectueuses du « droit de leur enfant » et soucieuses qu'il soit confié à un père et à une mère de substitution, serait-il moindre que le droit de quelques milliers de personnes de même sexe qui réclament un « droit à l'enfant » ?

8. L'autorité parentale pour les pères divorcés sera encore plus diluée ?

Le projet de mariage entre personnes de même sexe va nécessairement modifier la reconnaissance de parentalité. La filiation ne sera plus fondée sur la génération biologique mais sur un contrat d'union civile de personnes limitant la définition de parents à celle d'éducateurs. Pour éviter que les parents biologiques, par exemple les donateurs de spermes ou les mères porteuses, n'aient des droits, on limitera l'autorité parentale aux seuls « parents » ayant la charge « éducatrice » d'un enfant. Que deviendra le droit de l'autre, en particulier son droit de visite ? La cohérence du droit entraînera, à terme, sa disparition, même si un père a toujours le droit et le devoir de continuer à s'occuper de son fils, conformément tant au droit

national qu'au droit international (notamment la Convention relative aux droits de l'enfant art. 5 et la Convention européenne sur les enfants nés hors mariage, art. 6)

9. *Les réductions d'impôts pour les familles nombreuses pourraient devenir illicites !*

On nous prétend que la discrimination consiste à ne pas accorder un même droit (le mariage) à des cas similaires (les couples quels qu'ils soient). Mais le Conseil de l'Europe ajoute également qu'il y a discrimination lorsque les Etats n'appliquent pas un traitement différent à des personnes dont les situations sont sensiblement différentes. Or, dans le cas présent, la situation d'un mâle et d'une femelle est biologiquement différente. Or on va supprimer les traitements différents qui existent entre certains couples et les autres. Ce sont donc les couples hétérosexuels qui sont ainsi discriminés. Pourquoi demain, ne pas supprimer le traitement fiscal différent pour des personnes ayant des enfants en nombre différents ? Pourquoi ne pas supprimer certains avantages aux handicapés bien qu'ils soient dans des situations biologiquement différentes ?

10. *Un droit successoral qui engendrera des conflits inextricables !*

Le projet de loi prévoit qu' « à l'article 206 du code civil, - dernier alinéa, les mots : « paternelle ou maternelle » sont supprimés ». Comment définira-t-on un « frère » et un « beau frère », puisque ce qui distingue les deux c'est le fait que l'un soit le frère paternel et l'autre maternel, ou vice et versa ? Dès lors, dans le droit successoral, les frères et beaux-frères auront-ils les mêmes droits, à commencer dans le cas de succession dans une famille dite recomposée. Voilà de quoi introduire des zizanies extraordinaires dans les familles.

11. *La généalogie, un hobby qui sera interdit !*

Des centaines de milliers de généalogistes amateurs s'intéressent à leurs origines et veulent retrouver leurs ancêtres paternels et maternels. Faudra-t-il interdire cette pratique et interdire l'accès public des archives départementales au motif que cette recherche serait discriminatoire à l'endroit des « enfants » de couples homosexuels qui ne pourront pas déclarer leur ascendance sans risquer de dévoiler l'orientation sexuelle de leurs parents ?

12. *La sociologie, une science qui disparaîtra !*

Des arguments contradictoires s'opposent pour comparer l'éducation des enfants par des parents de même sexes ou non. Chaque camp ne manque pas de dire que les études représentatives manquent pour conclure. Comment pourra-t-on, demain, faire un bilan sociologique dans la mesure où toute statistique sera impossible, rien ne distinguant les uns des autres sur le livret de famille. On connaît la même difficulté pour les sociologues qui ne peuvent faire aucune étude sur les origines ethniques en France, puisque la collecte de ces informations est interdite lors des recensements

On voit que le contrat de mariage qui avait pour vocation de protéger le faible, la mère et son enfant, va se transformer en une loi favorisant le plus fort.

On nous dira que ces exemples ne seront pas inscrits dans la dite loi. Mais c'est oublier que, par le jeu de plaignants aux intentions diverses et variées, les juges ne pourront faire autrement que de tirer la suite logique d'un droit incohérent. La jurisprudence fera la loi. Si les juges ne se plient pas à ces logiques, la cour européenne des droits de l'homme imposera aux états de « régulariser » les textes de lois pour les rendre « cohérents » et « non discriminatoires ». Les préjudices ne se manifesteront peut-être que dans une ou deux décennies mais ils seront inéluctables.

CONCLUSION

Par cette lettre, Monsieur le maire, nous vous engageons à ne pas vous contenter de réclamer la clause de conscience pour les maires, ou un référendum ou une simple manifestation populaire de rue. Tout cela n'est pas à la hauteur des enjeux. Vous seuls pouvez vous opposer résolument à ce projet de loi en organisant une manifestation de 20.000 maires à Paris. Vous seuls pouvez expliquer à vos électeurs, qu'il ne s'agit pas d'une question de tolérance, mais que, en tant qu'hétérosexuels, ils seront victimes, à terme, de préjudices graves, y compris financiers.

Le verdict des urnes, aux prochaines municipales, sera fonction de l'énergie que vous aurez déployée pour résister haut et fort.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Maire en l'expression de mes sentiments respectueux.

Vous avez reçu cet Email car vous êtes sur la liste des membres de l'AFC - Montpellier (ou sympathisants) qui avez communiqué votre adresse électronique...

Amicalement,

Jean-Luc d'AUZAC

Pdt Fed AFC - Hérault.

Mob : 06-15-10-67-39

<http://www.afc-montpellier.org>

3 pièces jointes



Monsieur le Maire.docx

13K



lettre elus de l Herault mariage homo.docx

16K



elus de l Herault.docx

16K